



NOTE A TOUS LES EXPOSANTS SUITE A LA NOUVELLE REGLEMENTATION EN VIGUEUR IMPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Madame, Monsieur,

Vous avez engagé des animaux au concours de bovins race charolaise et toutes races de boucherie et/ou au concours d'agneaux de boucherie d'Autun, et nous vous en remercions.

Suite à la nouvelle réglementation en vigueur imposée par le gouvernement, celui-ci aura lieu **le mardi 29/03/2022 à l'extérieur**, sur le parking du site du Parc des Expositions des Eduens 71400 AUTUN.

Nous vous rappelons quelques précisions et consignes à respecter :

POUR LES BOVINS

- Si le nombre d'animaux engagés dans les délais est trop élevé, la Société d'agriculture se réserve le droit de le réduire parmi tous les exposants selon le nombre d'engagements.
- Droit d'inscription : 30 € TTC par animal payable à l'engagement plus une cotisation de 36 € TTC (30 € HT)
- Tout animal non déclaré dans sa catégorie exacte sera éliminé du classement.
- **L'entrée des animaux se fera le mardi 29 mars de 4h à 7h.**
- **Le document sanitaire doit être donné aux organisateurs dès le mardi à l'arrivée des animaux. Attention de bien utiliser le nouveau document sanitaire du GDS ci-joint au mail ou sur le site Charolais.71.**

ATTENTION modifications par rapport aux années précédentes :

- **Seul les cheptels indemne IBR sont acceptés sur le concours**
- **La garantie bovin non IPI est demandée pour tous les bovins participants**
- Nous comptons sur les exposants pour que ne soient présentés que les animaux d'excellente qualité avec des aplombs corrects. Tous devront être lavés, bien préparés ainsi que tondus entièrement. Seuls ne seront acceptés que les animaux d'excellente qualité. Les animaux devront être épointés pour éviter les accidents.
- Les animaux absents pour quelle raison que ce soit ne seront pas remplacés : cependant, les engagements des animaux absents pourront être remboursés sur présentation le jour du concours, d'un certificat vétérinaire pour les accidentés ou d'une photocopie d'un bordereau d'équarrissage pour les animaux morts.

Attention : si des animaux sont absents, l'exposant doit obligatoirement prévenir les organisateurs et le stipuler sur le document sanitaire.

- Les exposants seront considérés responsables du comportement des personnes qui sont à leur service, plus particulièrement après le passage de commission qualité ou lors des déchargements et chargements des animaux ; les exposants seront passibles de sanctions pour les incidents qu'ils pourraient créer ou pour ceux créés par les personnes à leur service.
- Les plaques perdues ou volées ne seront pas remplacées.
- Les animaux seront attachés avec un licol et une corde soit prise au cou ou au licol, soit avec un collet en fer (aucun animal ne sera pris par les cornes).

Société d'Agriculture d'Autun – BP 80103 71403 AUTUN Cedex –

societe.agriculture.autun@gmail.com

SIRET : 432 641 124 00016 - N° TVA FR43 432 641 124 – Code NAF : 9499Z



- La commission qui aura pour mission d'éliminer les bovins de qualité moyenne et qui feraient tort à notre manifestation, sera présente à l'entrée des animaux. Les décisions seront sans appel et les engagements des animaux éliminés ne seront pas remboursés. Cette commission aura aussi pour mission de mettre dans leur catégorie les animaux qui ne le seraient pas.
- **Tous les animaux devront être présents sur site avant 7h du matin.**
- **Les opérations du jury se feront le mardi 29 Mars 2022 dès 8h00.**

POUR LES OVINS

- **Droit d'inscription : 6 € TTC par lot de deux.**
- **Le document sanitaire (DSAO) doit être donné aux organisateurs dès le mardi à l'arrivée des animaux.**
- **Tous les animaux devront être présents sur site avant 7h du matin.**
- **Les opérations du jury se feront le mardi 29 Mars 2022 dès 8h00.**

ORGANISATION GLOBALE POUR TOUS

- Merci d'utiliser les poubelles et le gel hydroalcoolique mis à disposition sur le parc d'exposition.
- Utiliser les parkings prévus pour les camions et les voitures exposants bovins/ovins ; ils seront indiqués par des panneaux.
- Notre assurance ne couvre pas les risques d'accident lors des déchargements et chargements des animaux ; il vous appartient donc, si vous le souhaitez d'assurer ces risques auprès de votre compagnie.
- Le marquage des animaux achetés doit être discret ; pas de taguage sur tout le corps.
- L'usage du talc est interdit
- **Les exposants devront obligatoirement venir annoncer les ventes de leurs animaux au secrétariat**
- Les animaux ne pourront quitter le hall qu'à partir de 18h00 le mardi 29 Mars 2022.

**Les inscriptions seront validées seulement après réception du règlement à
SOCIETE D'AGRICULTURE D'AUTUN BP80103 71403 AUTUN CEDEX**

Vous remerciant de bien vouloir respecter ces consignes et assurés de votre compréhension,

La Commission du Concours.

CONSIGNES ET DIRECTIVES COVID-19



- Venir avec un masque : le port du masque est obligatoire sur tout le site (y compris l'aire de lavage). L'accès sera refusé à toute personne qui ne portera pas de masque. Contrôle régulier des forces de l'ordre lors du concours.
- Les gestes barrières devront être appliqués : se laver les mains régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.
- Des points de distribution de gel hydroalcooliques seront mis en place.
- Des poubelles seront installées afin de pouvoir jeter le matériel susceptible d'être infecté (masques).
- S'abstenir de participer à l'évènement en cas de symptômes évocateurs.